



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 19 NOV. 2024

Le ministre

Monsieur Stéphane LUCAS

Secrétaire général du Syndicat national des  
officiers de port et officiers de port adjoints FO  
(SNOP-FO)

MPTD/2024-11/34406

Monsieur le Secrétaire général,

Votre organisation a déposé un préavis de grève pour la journée du 21 novembre 2024 qui revendique la reconnaissance de la pénibilité des métiers exercés par les officiers de ports et les officiers de port adjoints.

Vous avez été reçu le 13 novembre par la conseillère sociale auprès des ministres et la directrice des ressources humaines auxquelles vous avez exposé les modalités concrètes de pénibilité de vos métiers et les éléments de reconnaissance attendus par les personnels.

Une première étape importante a d'ores et déjà été franchie en 2024 pour répondre aux revendications légitimes des officiers de port et des officiers de port adjoints sur l'insuffisante attractivité des corps qui affecte les recrutements et le bon fonctionnement des capitaineries. Des avancées significatives ont ainsi été obtenues avec l'élargissement des possibilités de recrutement et des viviers de candidats aux concours et l'amélioration des déroulements de carrière avec la revalorisation de la grille des officiers de port, la création d'un 3<sup>ème</sup> grade de lieutenant de port de classe exceptionnelle et la réévaluation de la grille de l'emploi fonctionnel de responsable de capitainerie.

Une seconde séquence de concertation au printemps a permis d'identifier des mesures complémentaires sur la revalorisation des grilles indiciaires des officiers de port, l'assouplissement des conditions d'accès à l'emploi fonctionnel d'officiers de port, la révision de la durée des grilles des officiers de port adjoints, l'assouplissement des conditions de promovabilité pour l'accès au grade de lieutenant de port de classe exceptionnelle. Les projets de textes sont à l'examen du guichet unique. Les organisations syndicales représentatives des personnels seront informées des mesures qui auront été retenues.

Enfin, dès 2024 ont été mises en place des revalorisations indemnitaires qui ont conduit à une progression des montants indemnitaires moyens servis de 8% pour les officiers de port et de 1% pour les officiers de port adjoints et qui s'ajoutent aux gains indemnitaires de 4% et 3% déjà obtenus en 2021.

Pour ce qui concerne la reconnaissance de la pénibilité des métiers des officiers de port et des officiers de port adjoints, par l'accès des personnels à la catégorie active, la DGAFP et la direction du budget s'opposent à toute modification du tableau des emplois classés en catégorie active dans le contexte de la récente réforme des retraites.

Aussi, je demande à la DRH d'examiner tous les autres leviers qui pourraient permettre de reconnaître la pénibilité des métiers des personnels que vous représentez et je m'engage à porter ce sujet dans le cadre du chantier qui pourrait s'ouvrir prochainement au niveau interministériel sur l'usure professionnelle dans la fonction publique.

Enfin, vous faites le constat de difficultés auxquelles sont confrontés les officiers de port et les officiers de port adjoints en poste dans les capitaineries, et vous demandez que l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) soit missionnée pour identifier des pistes d'amélioration. J'ai demandé à la DGAMPA et à la DGITM, en lien avec la DRH, d'expertiser les attendus d'une mission d'inspection en la matière, au regard des éléments d'analyse déjà existants. Elle devra, en tout état de cause, s'inscrire dans le respect de l'organisation de l'administration territoriale de l'Etat et de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière portuaire.

Afin de consolider ces avancées, je vous propose qu'une nouvelle réunion au cabinet soit organisée avec vous d'ici la fin de l'année qui aura pour objet de faire le point sur la mise en œuvre de toutes les mesures statutaires qui ont été prises, de définir le cadre de la mission qui pourrait être confiée à l'IGEDD et de vous apporter des premiers éléments de réponse sur les leviers susceptibles d'être actionnés dans la reconnaissance de la pénibilité de vos métiers.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Secrétaire général, mes salutations distinguées.

*Paris - us,*  
  
François DUROVRAY